

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 juin 2022**

Date de convocation : mercredi 1 juin 2022

Délibération n° CC_2022_98
Nomenclature : 9.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 54

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, M. François EHLINGER à M. Thierry BARON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : Préservation des épaves antiques du Fleuve Charente au lieu dit Courbiac

Le 7 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Fontcouverte, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Michel ROUGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Bernard CHAIGNEAU, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel ROUGER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que deux épaves antiques ont été découvertes sur le secteur de Courbiac (Agglomération de Saintes) en 2008, à l'occasion d'une prospection.

Des recherches archéologiques subaquatiques programmées sont menées sur ce site depuis 2015 par l'équipe dirigée par l'archéologue Jonathan Letuppe (EVEHA, UMR Ausonius).

Les différentes campagnes de fouilles ont démontré l'importance patrimoniale de ces découvertes qui prennent aujourd'hui une dimension internationale.

L'épave n°2 est conservée quasi intégralement. Par ses dimensions, son état de conservation et son système d'assemblage architectural, elle constitue un témoin exceptionnel de la navigation à l'époque antique. Aucune épave antique comparable n'ayant jamais été découverte en Europe, il s'agit donc d'une pièce archéologique unique.

Toutefois, les dernières investigations ont mis en évidence des phénomènes d'érosion intenses du fond du chenal qui menacent les vestiges de disparition à très court terme.

De plus, ces épaves ont fait l'objet ces derniers temps de pillages et d'un début de dégradation qui renforcent l'urgence du questionnement quant au devenir de ce patrimoine unique. La mise en œuvre à court terme de dispositions permettant l'étude et la sauvegarde de l'épave n°2 est devenue impérative pour éviter la perte irrémédiable de ces vestiges exceptionnels.

Lors d'une réunion en mairie de Saintes organisée le 3 novembre 2020, les élus et services concernés de la Ville, la sous-préfecture de la Charente Maritime, les représentants du Service Régional de l'Archéologie (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du Conseil départemental de la Charente Maritime (propriétaire légal des épaves en sa qualité de gestionnaire des eaux) se sont réunis. L'objectif de cette large consultation était de partager, avec l'ensemble des parties prenantes, les enjeux d'un projet global comprenant le sauvetage, le renflouement, la restauration et la valorisation de l'épave n°2.

À l'issue de cette réunion, les représentants du Service Régional de l'Archéologie ont émis l'hypothèse qu'une fouille exécutée par l'Etat puisse être réalisée en préalable du renflouement.

La restauration du navire pourrait ensuite être engagée et permettrait, *in fine*, une valorisation auprès du public. L'intérêt de la présentation de ce type de vestige archéologique étant de pouvoir se faire au plus près de son lieu de découverte, la ville de Saintes serait ainsi un lieu de valorisation naturel.

Les représentants du Conseil départemental ont confirmé leur intérêt d'accompagner ce projet.

Par cette délibération, la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite soutenir le partenariat constructif existant entre la Ville de Saintes, le Département et l'Etat autour du projet global de sauvetage de l'épave n°2 de Courbiac.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant que deux épaves antiques en bois ont été découvertes en 2008 dans le fleuve Charente sur le secteur de Courbiac (agglomération de Saintes), à l'occasion d'une prospection,

Considérant que le Département étant en charge de la voie navigable Charente est propriétaire de ces épaves,

Considérant que ces épaves font l'objet de fouilles subaquatiques programmées menées depuis 2015 par l'archéologue Jonathan LETUPPE (EVEHA, UMR Ausonius),

Considérant que la Ville de Saintes, le Département de la Charente-Maritime et le Service Régional de l'Archéologie (DRAC Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers) sont mobilisés depuis 2015 pour financer ce programme de fouilles,

Considérant le caractère exceptionnel de l'épave n°2, du fait de sa chronologie (vers 235 de notre ère), de ses dimensions (18m x 3,5m), de son architecture mixte (fluvial/maritime) et surtout de son exceptionnel état de conservation,

Considérant les dangers liés à l'érosion du fond du chenal et aux pillages qui menacent la pérennité et l'intégrité de l'épave n°2,

Considérant que la Ville de Saintes, le Département et l'Etat partagent les enjeux d'un projet global comprenant le sauvetage, le renflouement, la restauration et la valorisation de l'épave n°2,

Considérant que la restauration du navire pourrait être engagée et permettrait, in fine, une valorisation auprès du public. La ville de Saintes pourrait être un lieu de valorisation naturel, étant donné que l'intérêt de la présentation de ce type de vestige archéologique est de pouvoir se faire au plus près de son lieu de découverte,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe d'inscrire la CDA de Saintes dans un partenariat constructif aux côtés de la Ville de Saintes, du Département de la Charente-Maritime et de l'Etat autour du projet global de sauvetage de l'épave n°2 de Courbiac.
- **d'autoriser** le Président à proposer au conseil communautaire une modification des compétences de la CDA de Saintes permettant à l'Agglomération de Saintes de s'inscrire dans ce partenariat.

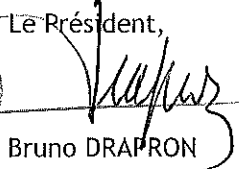
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

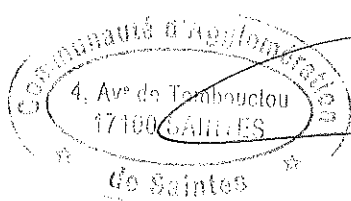
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Véronique ABELIN-DRAPRON)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.